

MAIRIE
DE
GRAMONT
82120

Té: 05. 63. 94. 09. 88
mairie@gramont.fr

Arrêté N°2026-17
Portant fermeture provisoire de l'église Saint Hilaire

Le maire de la commune de GRAMONT ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2212-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 143-3, R 143-23 et R 143-45 ;

VU le pouvoir de police du Maire ;

VU le rapport établi par principe de précaution suite à la visite de l'entreprise SIGALA, relatant les faits constatés à l'église communal Saint Hilaire sis 2 place du château 82120 GRAMONT ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé que les poutres apparentes concernant la charpente se sont abaissées de leur niche initiale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique d'ordonner la fermeture provisoire de l'église.

ARRÊTE :

Article 1. : Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'église Saint Hilaire de Gramont est provisoirement interdit au public à compter du présent arrêté et ce pour une durée indéterminée, **et instaure les mesures suivantes :**

- Fermeture de l'église Saint Hilaire,
- Pose de barrière de sécurité sur les places de parking adjacentes

Article 2 : La réouverture des locaux de l'église au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité du bâtiment et une autorisation délivrée par arrêté municipal,

Article 3 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions pénales.

Article 4. : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE.

Article 5. : Le présent arrêté sera transmis :

- A Monsieur le Préfet du Tarn et Garonne
- A la gendarmerie de Beaumont de Lomagne
- A La paroisse de Beaumont de Lomagne
- A l'architecte des Bâtiments de France.

Fait à Gramont le 29 septembre 2026

Le Maire

Patricia SIGAUD

